

Charte de l'étudiant en mobilité internationale sortante

Mobilité dans le cadre de programmes d'échanges : Erasmus, conventions et accords bilatéraux ou dans le cadre du programme free movers.

I Préambule

Les étudiants régulièrement inscrits dans les formations de l'USTV peuvent, dans le cadre de leur formation, effectuer une partie de leurs études à l'étranger. Une mobilité internationale peut s'envisager à compter de la 2^e année d'études et dès la première année pour un stage.

Le service des relations internationales est là pour informer et fournir l'accompagnement nécessaire à l'étudiant pour préparer sa mobilité. Un guide « Partir étudier à l'étranger » est à disposition des étudiants.

Trois cas de mobilité internationale sortante peuvent se produire :

- **Cas du double diplôme :**

Un accord international a été conclu entre l'USTV et une université étrangère pour définir un double diplôme. Dans ce cas, l'étudiant, conformément à la convention de double diplôme, effectue une mobilité dans l'Université partenaire et **se voit délivrer deux diplômes en fin d'année s'il satisfait aux conditions définies dans le règlement d'examen.** Dans ce cas l'étudiant est inscrit dans les deux établissements. Il peut bénéficier sous certaines conditions d'une aide à la mobilité internationale.

- **Cas de la mobilité encadrée :**

Un accord bilatéral (type Erasmus ou autre) a été signé entre l'USTV et un autre établissement. Il prévoit la mobilité pour étude d'étudiants de l'USTV dans l'Université partenaire. Les étudiants toulonnais ne valident pas un diplôme de l'université partenaire, mais le diplôme de l'USTV dans lequel ils sont inscrits. **Ils sont exonérés des droits d'inscription dans l'université partenaire** et peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une aide à la mobilité internationale.

- **Cas de free movers :**

Cette mobilité est envisagée dans le cas où l'étudiant souhaite effectuer une mobilité vers une université étrangère avec laquelle l'USTV n'a pas d'accord ou vers une Université partenaire Erasmus lorsqu'on sort du contingent défini. Dans ce cas, les étudiants toulonnais ne valident pas un diplôme de

l'université partenaire, mais le diplôme de l'USTV dans lequel ils sont inscrits. **Ils doivent payer les droits d'inscription de l'USTV et les droits d'inscription de l'université d'accueil** et peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une aide à la mobilité internationale .

Pour ce dernier type de mobilité internationale sortante, l'étudiant est en charge de l'organisation de sa mobilité.

II Procédure de candidature

Le service des relations internationales met en oeuvre des procédures de sélection des candidats au départ, vers des universités partenaires par l'enseignant responsable des échanges pour la composante et/ou la formation concernée.

Procédure de candidature :

La sélection porte sur le niveau académique des candidats, leurs connaissances linguistiques et leur motivation, elle se fait sur dossier et elle est complétée, le cas échéant par un entretien. La procédure de sélection et les critères retenus sont communiqués au préalable aux candidats.

Cette sélection a généralement lieu entre le mois de janvier et de février de l'année n-1.

Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- 1 CV
- 1 lettre de motivation
- les relevés de notes de l'année précédente.
- les éventuelles certifications linguistiques (TOEF, TOEIC,...)

Les étudiants candidats à une mobilité vers un pays anglophone doivent aussi remettre une candidature **en anglais** CV + lettre de motivation.

III Procédure de sélection

La mobilité internationale ne constitue pas un droit. C'est au regard de la qualité du dossier déposé par les étudiants candidats à une mobilité que l'enseignant référent RI de leur UFR/Institut/ formation décide de retenir ou non la candidature qui leur est soumise.

Chaque référent RI des composantes/Instituts/formation communique au service des relations internationales la liste des candidatures retenues pour une mobilité internationale.

Le service des relations internationales contacte tous les étudiants sélectionnés pour constituer leurs dossiers administratifs (candidature Moveon en ligne, inscription auprès des universités étrangères « Application Form », demandes de bourses).

Le service des relations internationales communique aux universités d'accueil les noms des candidats retenus.

IV Contrat d'études ou learning agreement

Les échanges sont possibles dans les établissements partenaires et donnent lieu, après sélection des étudiants, à l'établissement **d'un contrat d'études ou « learning agreement »**. Ce document est indispensable et permet à l'étudiant de savoir sur quelles bases les enseignements qu'il suit à l'étranger seront

validés dans son cursus en France. Il garantit la possibilité à l'étudiant en mobilité de pouvoir valider à l'USTV les enseignements suivis dans l'université partenaire. **Sa signature par l'étudiant et les représentants des deux institutions est obligatoire.**

Si, une fois sur place, l'étudiant doit modifier son contrat d'études (cours prévu non disponible, niveau ou contenu mal apprécié lors de la rédaction initiale etc..) il ne peut le faire **qu'avec l'accord de l'enseignant référent en France**. Un nouveau contrat écrit doit être signé, dans les mêmes conditions que le contrat initial.

V Evaluation des connaissances :

V.1 Mobilité pour stage :

Le stage est effectué à l'étranger, mais les modalités d'évaluation et de notation sont identiques à celles des stages effectués en France.

V.2 Mobilité pour études :

L'évaluation des connaissances est de la responsabilité de l'université étrangère sur la base du contrat d'études.

L'USTV garantit à l'étudiant qu'en cas de validation par l'université étrangère du semestre ou de l'année il valide l'équivalent dans son diplôme en France soit 30 ou 60 ECTS respectivement. La validation partielle de la période à l'étranger sera également validée dans le cursus français sur la base des équivalences d'enseignement établies dans le contrat pédagogique.

L'étudiant a la responsabilité d'obtenir auprès de l'université étrangère et de transmettre au service des relations internationales, le relevé de notes et/ou d'appréciation à la fin de son programme à l'étranger dès qu'il est en sa possession. En cas de difficulté il doit en informer le service des relations internationales.

Un parcours à l'étranger vaut notation. Le jury du diplôme français est souverain et comme pour tout autre cas, les notes sont définitivement arrêtées par celui ci.

Dans le cas des échanges Erasmus, le référent RI des composantes/instituts/formation propose au jury une transcription des notes obtenues sur la base de la grille de conversion prévue à cet effet.

Dans le cas d'échanges avec des universités hors union européenne, le référent RI des composantes/instituts/formation, propose au jury une transcription des notes, en prenant le cas échéant conseil auprès de spécialistes du pays concerné.

Grille de conversion Erasmus

TABLEAU DE CONVERSION DE NOTES
European Credit Transfer System

ECTS	Fail	E	D	C		B		A				
France	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Allemagne	6 ← 4.3	4.0 - 3.7	3.3 - 3.0	2.7 - 2.3	2	1.7	1.3	1.0				
Autriche	nicht genügen d 5	genügend 4		befriedigend 3		gut 2		sehr gut 1				
Belgique	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Danemark	0,3,5	6	7	8	9	10	11	12	13			
Espagne	suspensio 4	Aprobado 5 - 6		Notable 7 - 8		Sobresialent e 9		Matricula de Honor 10				
Finlande		1		1.5		2	2.5	3				
Grèce	2, 3, 4	5		6	7	8		9	10			
Hongrie	1	2		3		4		5				
Irlande	Fail ← 39	Third 40 - 49 III		Lower 2nd 50 - 59 II.2		Upper 2nd 60 - 69 II.1		First 70 →				
Italie	← 18	18 - 23	24 - 26	27 - 28		29 - 30		30 e lode				
Norvège	IB	3.10- 3.15	2.95- 3.05	2.8- 2.9	2.65 - 2.75			2.15 - 2.6				
Pays-Bas	← 5	5.5 - 6	6	6.5	7	7.5	8	8.5	9	10		
Pologne	← 1	2		3		4		5				
Portugal	← 9.9	10	11	12	13	14 - 15	16	17	18	19 - 20		
République tchèque	← 5	4		3		2		1				
Roumanie	2, 3, 4	5		6	7	8		9	10			
Royaume-Uni	Fail ← 39	Third 40 - 49 III		Lower 2nd 50 - 59 II.2		Upper 2nd 60 - 69 II.1		First 70 →				
Suède	U	G ou B				G ou BA		VG ou AB				
Suisse	1 ← 3	4				5						